

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : CARIAL STAR

**Design code** : A14576A

**No. d'enregistrement spécifique du produit** : 10200P/B

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : Syngenta Crop Protection nv  
Lange Ambachtstraat 16A  
B-9860 Oosterzele  
Belgique

**Téléphone** : +32 (0)9/ 210 17 60

**Télifax** : +32 (0)9 231 30 13

**Adresse e-mail** : contact@syngenta.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

**N, Dangereux pour l'environnement**

**R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.**

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbol(s)



Dangereux pour l'environnement

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Phrase(s) R	:	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S35 S57 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Etiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Protéger du gel. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette). SPe2 Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en œuvre.	

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
mandipropamid	374726-62-2	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	21,9 % W/W
difénoconazole	119446-68-3	Xn, N R22 R50/53	Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	21,9 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Conseils généraux

- Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

##### Inhalation

- Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

##### Contact avec la peau

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

##### Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.

##### Ingestion

- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseil médical** : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

- Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

---

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
mandipropamid	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

difénoconazole	8 mg/m3	8 h VME	SYNGENTA
----------------	---------	---------	----------

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
- Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés. Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : liquide  
**Forme** : suspension  
**Couleur** : blanc cassé à brunâtre

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Odeur	: douceâtre
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 101 °C à 100,4 kPa Pensky-Martens c.c.
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,145 g/cm3 à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 460 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 61,4 - 339 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: 91,0 - 427 mPa.s à 20 °C
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 27,9 mN/m à 20 °C
-----------------------	---------------------

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, 2.958 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 mâle et femelle rat, > 5,12 mg/l , 4 h

**Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : lapin: Modérément Irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : lapin: non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Buehler Test cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

mandipropamid : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.  
difénoconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

#### Cancérogénicité

mandipropamid : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

difénoconazole : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

#### Tératogénicité

mandipropamid : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

#### Toxicité pour la reproduction

mandipropamid : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

difénoconazole : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

mandipropamid : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

difénoconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

---

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Version 2

Page 8 de 12

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 3,1 mg/l , 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 2,9 mg/l , 48 h

<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	: CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 12,0 mg/l , 96 h
	: CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 5,3 mg/l , 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

mandipropamid : Difficilement biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

mandipropamid : Dégradation par périodes de demi-vie: 4,5 - 26 jr  
N'est pas persistante dans l'eau.

difénoconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 jr  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

mandipropamid : Dégradation par périodes de demi-vie: 26 - 178 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

difénoconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 149 - 187 jr  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

mandipropamid : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

difénoconazole : Le difénoconazole montre un grand potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

mandipropamid : La faible mobilité dans le sol.

difénoconazole : La faible mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

mandipropamid : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

difénoconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

<b>Autres informations</b>	: La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.
----------------------------	--

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

II

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi. De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phyto-far-Recover). Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIFENOCONAZOLE AND MANDIPROPAMID)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9  
**14.4 Groupe d'emballage:** III  
Etiquettes: 9  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Dangereux pour l'environnement

#### Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082  
**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DIFENOCONAZOLE AND MANDIPROPAMID)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 9  
**14.4 Groupe d'emballage:** III  
Etiquettes: 9  
**14.5 Dangers pour l'environnement :** Polluant marin

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DIFENOCONAZOLE AND MANDIPROPAMID)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

---

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## CARIAL STAR

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.